

Versailles, le 04 mars 2021

**Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles,**

A

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

**Division des personnels
enseignants - DPE**

Réf. : DPE 2021 – N° 94

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

Pour attribution

**MM. Les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs des Services
Académiques de l'Éducation Nationale**

Pour information

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré

RENTREE SCOLAIRE 2021

- Circulaire sur le mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – n° 94-2021
- Circulaire sur la réaffectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale suite à une mesure de carte scolaire – n° 97- 2021
- Circulaire sur le mouvement spécifique académique des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale – n° 95-2021
- Circulaire sur les préférences et affectations des TZR – n° 98 -2021

PHASE INTRA-ACADEMIQUE

Réf. : B.O.E.N spécial n°10 du 16 novembre 2020
Note de service MENH2028044A du 13 novembre 2020
Lignes directrices de gestion

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, pour la rentrée scolaire 2021, en application des textes mentionnés en référence.

I	DSDEN	I	ESPE
I	78	A	Universités et IUT
I	91	A	Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
A	78	I	CNED
A	91		CREPS
A	92		CROUS
A	95	A	DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78	I	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	A	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
I	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 9 p.
Annexes 12

Vous voudrez bien mettre cette circulaire ainsi que le B.O spécial, à la disposition des personnels enseignants placés sous votre autorité. **Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés dans votre établissement par un envoi à domicile de la circulaire rectoriale.**

2/9

LISTE DES ANNEXES

1	Calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2021
2	Pièces justificatives
3	Codes des communes
4	Codes des groupements ordonnés de communes
5	Codes des communes isolées
6	Code des zones de remplacement
7	Procédure d'extension : ordre d'examen des vœux
8	Traitement des demandes de rapprochement de conjoint sur les académies limitrophes
9	Liste des établissements ex-APV, Politique de la Ville, REP+ ou REP
10	Dossier de priorité au titre du handicap
11	Dossier de candidature PEGC et calcul du barème
12	Lignes directrices de gestion académiques

PERSONNELS DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES PARTICIPANT À L'INTRA D'UNE AUTRE ACADEMIE :

Les personnels de l'académie de Versailles participant à la phase intra-académique d'une autre académie, obtenue à l'issue de la phase inter académique, ne sont pas concernés par la présente circulaire. Ils pourront utilement rechercher des informations sur le site internet de leur future académie.

INFORMATIONS – CONTACTS

Afin d'apporter aux enseignants des conseils et une aide personnalisée dès le point de départ de leur projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat d'affectation, sont mis à la disposition des candidats :

3/9

1. Une cellule mouvement en charge de la coordination du mouvement :
accueil-mutation@ac-versailles.fr
2. Une cellule téléphonique : au **01.30.83.49.99**
 - du **11 mars au 26 mars 2021**
 - de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h
3. Des adresses électroniques :

Préciser obligatoirement les **Nom-prénom et discipline dans l'objet du mail**

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

4. Un accueil individuel sur rendez-vous de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h au rectorat de l'académie.
5. Des outils numériques dédiés permettant aux personnels de disposer de toutes les informations utiles à la compréhension des règles du mouvement et à la formulation de leur demande.
 - a) Page mobilité du site de l'académie de Versailles :

<http://www.ac-versailles.fr>

Rubrique :« Personnels de l'Académie » ⇒ « Évolution de carrière et mutation »

Figurent en particulier sur le site web académique :

- un module dynamique permettant de consulter une présentation de chaque établissement (caractéristiques, contacts, structure pédagogique et ensemble des postes existants),

- le calendrier des opérations,
- des éléments sur les postes au mouvement spécifique académique : profil des postes, modalités de candidature
- la liste des postes à complément de service à compter du 12 mars 2021

b) Le portail des territoires :

Accessible :

- depuis le site du ministère :
<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr>
- depuis le site académique :
<http://www.ac-versailles.fr/cid153894/rh.html>

Le portail des territoires de l'académie de Versailles rassemble toutes les informations utiles et les possibilités d'accompagnement personnel et professionnel avec des liens vers les rubriques suivantes :

- Services & aides
- Accompagnement professionnel : Vie et ressources pédagogiques disponibles

c) Le comparateur de mobilité – l'explorateur Intra

Dans la continuité de la mise à disposition des enseignants et des personnels d'éducation d'un comparateur de mobilité inter académique, le module du comparateur de mobilité lié à la phase intra académique est accessible par le site ministériel :

<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr>

Un explorateur intra permet aux candidats de visualiser les éléments de barème issus des lignes directrices de gestion académiques, selon leur situation individuelle, familiale et professionnelle, et au regard de bonifications spécifiques dans le cadre de la politique académique en matière de ressources humaines et d'accompagnement des mobilités.

Le comparateur de barème est un outil d'aide à la décision qui permet de faire des projections basées sur les mutations des années précédentes. Ces informations sont données à titre indicatif.

d) L'espace collaboratif Tribu :

« Mouvement 2021 - 2nd degré public de l'académie de Versailles »

Accessible sur invitation automatique pour les enseignants stagiaires et entrants dans l'académie et sur simple demande pour les autres candidats à la mobilité, Tribu est un espace de communication dédié à la mobilité. Alimenté par la division des personnels enseignants (DPE), y sont proposés :

- Un agenda du mouvement commenté avec des éléments de rappel à chaque étape du calendrier
- Des éléments propres à l'actualité du mouvement et de la DPE

- Une foire aux questions alimentée régulièrement en fonction des demandes récurrentes reçues par les gestionnaires de la DPE
- Des documents sur le cadre général du mouvement, sur l'organisation de la DPE, vos contacts ou encore sur le calendrier du mouvement.
- Des capsules vidéo réalisées par des personnels de la DPE sur les règles du mouvement et sur les bonifications les plus courantes.

6. Des envois réguliers d'information

Afin d'être pleinement acteurs de leur démarche, les candidats à la mobilité seront destinataires, par courrier électronique, d'informations, d'alertes et de rappels du calendrier à chaque étape du processus.

- Sur la prise en compte de leur demande
- Sur l'affichage des barèmes
- Sur les délais octroyés pour compléter ou rectifier les pièces nécessaires à l'évaluation de leur situation.
- Sur les avis rendus dans le cadre du mouvement spécifique
- Sur l'affichage des barèmes et les modalités de recours
- Sur toutes informations utiles au suivi de leur dossier

Les enseignants du 2nd degré ayant par ailleurs effectué une demande au titre du handicap recevront par courriel une notification administrative de l'avis rendu par le médecin conseiller technique auprès de la rectrice le lendemain de l'affichage des barèmes. Par ailleurs, les candidats ayant reçu un avis défavorable à leur demande recevront une réponse individualisée émanant directement du service médical et social.

SAISIE DES VŒUX ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

6/9

1. Saisie de la demande

**Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur I.Prof
(www.education.gouv.fr/iprof-siam):
Du 11 mars 2021 (12h) au 25 mars 2021 (12h)**

2. Confirmation de la demande

Les candidats à la mobilité recevront un accusé de réception de leur demande de mutation par courrier électronique sur l'adresse renseignée sur SIAM

Les accusés de réceptions sont à retourner :

- Aux établissements pour les candidats affectés sur un poste fixe
- À l'établissement de rattachement ou à l'établissement d'exercice pour les candidats TZR
- À la DPE pour les candidats sans affectation (par courriel).

**Date limite de retour des confirmations à la DPE
le jeudi 01 avril 2021 (date de dépôt)**

Adresses électroniques :

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Il est rappelé aux chefs d'établissement qu'ils recevront les dossiers de mutation des enseignants de leur établissement participant à la phase intra-académique de l'académie obtenue à l'INTER. Dans ce cas seulement, les personnels transmettront eux-mêmes leur dossier à leur future académie après visa de leur chef d'établissement. Un envoi par mail des dossiers par les établissements à la DPE est à privilégier.



Aucune demande tardive de mutation ou de modifications ne sera acceptée après le :

1 avril 2021 (date de dépôt)

7/9

Sauf dans les cas de force majeure, énumérés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2019 pour lesquels les demandes seront acceptées jusqu'au **26 mai 2021**, à savoir : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement seront admises jusqu'au 26 mai 2021 par courriel de l'intéressé.

3. Pièces justificatives et affichage des barèmes

Les pièces justificatives seront numérotées et **jointes à la demande de mutation**, sous la seule responsabilité du candidat. Après vérification des pièces justificatives, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet **d'un premier affichage le 04 mai 2021 à 12h sur I-Prof**.

Les candidats auront la possibilité d'échanger par courriel avec les services de la DPE sur les modalités de calcul du barème, jusqu'au 26 mai 2021 afin de:

- mieux comprendre les barèmes validés
- apporter éventuellement des compléments à leur dossier en tant que de besoin
- demander la rectification de leur barème

Des **pièces justificatives complémentaires pourront ainsi être jointes jusqu'au 26 mai 2021 (16h)** par courriel.

➤ Disposition spécifique relative aux justificatifs de mariage ou de pacte civil de solidarité :

La crise sanitaire de 2020 ayant eu un impact sur l'activité des services d'état civil, l'administration autorise pour la seule rentrée scolaire 2021 que les justificatifs de mariage ou de pacte civil de solidarité (Pacs) fournis par les agents en vue de bénéficier d'une bonification **soient datés au plus tard du 31 octobre 2020** et non du 31 août 2020 en vue d'être pris en compte par les services rectoraux en charge de leur examen.

APRES LES PROCESSUS DE MOBILITE

8/9

Le jour des résultats d'affectation du mouvement intra académique sont diffusées aux agents des données individuelles, telles que les précisions relatives aux barres d'entrée départementales pour chacune des disciplines.

Cette transparence sur les résultats du mouvement permet aux personnels de pouvoir mieux situer leur candidature au sein notamment du département. Elle doit s'inscrire dans le cadre du régime général de la protection des données, et demeurer à un niveau de précision ne permettant pas l'identification d'autres personnels enseignants concernés par une candidature sur un poste.

Les recours contre les décisions d'affectation :

➤ Conditions de recevabilité du recours :

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises à leur encontre lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans un département ou une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé(e).

Toute demande liée à un autre motif ne pourra donner lieu à un recours et sera traitée comme une demande d'information.

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les deux mois suivant la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité. Cette notification est faite par courriel I-Prof.

Dans le cadre d'un recours administratif, l'agent peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister dans sa démarche.

L'organisation syndicale doit être représentative :

- Au niveau du comité technique du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Ou au niveau du comité technique académique pour une décision d'affectation relevant de la compétence des recteurs d'académie ou, par délégation de signature des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative.

Dans le cas de figure où l'administration donne satisfaction au recours d'un personnel, cette décision sera accompagnée de mesures de réparation spécifiques, prévues dans les annexes au présent document.

➤ Traitement des recours :

9/9

Les services académiques et départementaux procèdent à l'étude des recours.

- Si l'agent n'a pas désigné d'organisation syndicale, la réponse lui est apportée directement par courriel.

- Si l'agent a sollicité un accompagnement par une organisation syndicale représentative, l'administration transmettra dans un premier temps par courriel sa réponse au représentant mandaté, puis à l'agent.

Les organisations syndicales qui le souhaitent pourront solliciter des entretiens bilatéraux avec l'administration lorsque l'étude des dossiers individuels le nécessite.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS